

DECLARATION CONJOINTE DE CHANGEMENT DE NOM (enfant de moins de 13 ans)

Changement de nom de l'enfant naturel dont le double lien de filiation est établi successivement avant et après la déclaration de naissance ou successivement après la déclaration de naissance
(Article 311-23 alinéa 2 du Code Civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) _____

NOM du père _____

1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____ (1)

Né le _____

A _____

Domicile

Prénom(s) _____

NOM de la mère _____

1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____ (1)

Née le _____

A _____

Domicile

Déclarons que notre enfant commun

NOM _____

(1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____) (1)

Prénom(s) _____

Né(e) le _____ A _____

Demeurant à (ou avec ses père et/ou mère) _____

Prend désormais le nom de :

(1^{ère} partie : _____ 2^{ème} partie : _____) (2)

Fait à le

Signature du Père

signature de la Mère

Signature de l'officier de l'Etat Civil

(1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

(2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom